



Étape 1 - Connaître son patrimoine bâti

Les collectivités sont propriétaires d'un parc immobilier vaste et varié, de tout type : des écoles, des piscines, des bâtiments administratifs, des équipements socioculturels, etc. À eux seuls, les bâtiments sont responsables de **76% de la consommation énergétique** des communes. C'est aussi une dépense importante, puisque le budget associé à la consommation d'énergie d'une commune peut représenter environ **10% de son budget de fonctionnement** (hors masse salariale). Avant d'entreprendre des travaux ou des projets de rénovation, il est donc essentiel d'effectuer un état des lieux des bâtiments de votre collectivité. Il est recommandé de récolter le plus d'informations possibles sur ces bâtiments, afin de bien les connaître et d'être en mesure d'agir de façon pertinente en fonction de vos besoins.

La première étape pour initier des travaux de réduction énergétique est donc de connaître son parc, en dénombrant les bâtiments de votre collectivité et leurs surfaces, identifiant leurs usages, leurs états de vétusté ainsi que leurs consommations énergétiques si possible.

Ces travaux peuvent être conduits en régie ou avec l'aide de professionnels comme des bureaux d'études ou des Assistances à Maîtrise d'Ouvrage, ou bien grâce aux appuis qui sont présentés ci-dessous. Il existe notamment des outils numériques de gestion de patrimoine immobilier, qui peuvent vous aider à collecter et rassembler les caractéristiques de vos bâtiments, tels leurs surfaces, leurs années de construction, le nombre de personnes qu'ils accueillent, leurs isolations, etc. Il existe aussi des outils de suivi automatique des consommations énergétiques, qui vous permettent de connaître en direct les consommations des bâtiments de votre collectivité et de suivre leur évolution au fil du temps et des travaux que vous entreprenez.

Une fois le maximum de renseignements réunis sur vos bâtiments, vous serez en mesure de décider sur quels bâtiments agir en priorité, en fonction de vos besoins et de la réglementation en vigueur, tout en ciblant les bâtiments les plus énergivores.

Cela vous permettra ensuite de commencer à planifier une stratégie immobilière, entouré d'acteurs qui seront là pour vous aider à initier et suivre vos démarches.

Le Comparateur énergétique de la Banque des Territoires



Pour : Les collectivités territoriales

Proposé par : La Banque des Territoires

Objectif : Comparer la situation énergétique de sa commune par rapport à la moyenne de communes similaires

« Mon Comparateur énergétique » est un service en ligne développé par la Banque des Territoires. Il permet à toute commune française de comparer sa consommation énergétique avec une commune du même type (taille et climat) à partir des données de l'enquête Énergie et patrimoine communale menée par l'Ademe.

En tant que commune, ce service vous permet de comparer les données relatives à un seul bâtiment ou à l'ensemble de votre patrimoine (écoles, équipements sportifs...) avec une commune du même type. Ainsi, vous pouvez vous situer et partager l'enjeu de l'efficacité énergétique d'un patrimoine avec vos parties prenantes.



Vous devez pour cela indiquer votre ville, le type de bâtiment que vous souhaitez tester avec sa consommation sur une année (au choix). Le comparateur vous indique alors dans quelle tranche de consommation votre bâtiment se situe (basse, moyenne ou haute) par rapport à une référence nationale. Enfin, le comparateur peut vous indiquer des informations supplémentaires sur votre commune.

Pour l'utiliser, cliquez sur ce lien et laissez-vous guider :

<https://www.banquedesterritoires.fr/renovation-energetique-des-batiments-publics>

Le simulateur du programme ACTEE



Pour : Les collectivités territoriales

Proposé par : La FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies)

Objectif : Connaître les actions à mener sur les bâtiments et les pistes d'économies d'énergie

Le simulateur développé a pour but, à partir d'un nombre très réduit d'informations, de proposer au porteur de projet des actions de rénovation énergétique. En combinant un grand nombre d'informations sur des opérations déjà menées, il permet d'apporter une première analyse, dans une logique de préfaisabilité, permettant de mieux faciliter l'approfondissement des mesures à mener en lançant des études de faisabilité.

Pour en savoir plus sur le simulateur, rendez-vous sur le site du programme ACTEE :

<https://www.programme-cee-actee.fr>

Le Conseil en Énergie Partagé (CEP) proposé par l'ADEME



Pour : Les communes de moins de 10 000 habitants

Proposé par : l'ADEME (Agence de la Transition Écologique)

Objectif : Connaître la consommation de la collectivité et détecter les bâtiments énergivores et les pistes d'économies d'énergie.

Engager un CEP est un moyen de mutualiser les compétences d'un agent en faveur de la réduction de la consommation des communes adhérentes. Il permet aux petites communes de connaître leurs patrimoines et plus particulièrement d'identifier les bâtiments les plus énergivores. Après avoir établi un bilan énergétique du patrimoine communal des communes adhérentes, le conseiller énergie présente aux élus une vision globale de leur patrimoine et de leurs dépenses en énergie ainsi que des pistes d'économie. Bien souvent, ces résultats sont surprenants permettent de prendre conscience du potentiel d'économies réalisables.

Pour en savoir plus sur le conseil en énergie partagé, rendez-vous sur le site de l'ADEME :

<https://www.ademe.fr/collectivites-secteur-public/patrimoine-communes>



Économistes de flux du programme ACTEE initié par la FNCCR



Pour : Les collectivités territoriales, les EPCI, les syndicats d'énergie, les ALEC...

Proposé par : La FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies)

Objectif :

Accompagner les collectivités dans leur gestion patrimoniale afin d'atteindre leurs objectifs de réduction énergétique

Le rôle de l'économiste de flux est axé en priorité sur les aspects financier, juridique et organisationnel des projets de rénovation énergétique des communes. L'économiste de flux assure un rôle transversal pour aider la collectivité dans laquelle il est engagé à la rénovation énergétique de ses bâtiments. En l'absence de CEP sur le territoire, ils peuvent être amenés à traiter également les flux énergétiques. Ainsi, selon les situations, l'économiste de flux gère les flux financier et technique des communes bénéficiaires du service.

Le réseau des économistes de flux en France est animé, suivi et géré par la FNCCR qui échange avec eux et qui met en place des ressources, des formations et des outils qui leur permettent de partager leurs retours d'expériences.

Pour en savoir plus sur le poste d'Économiste de flux, rendez-vous sur le site ACTEE :

<https://www.programme-cee-actee.fr>